

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESPALION

## - Séance du 05 Juin 2013 -

L'An Deux Mille Treize le cinq juin, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilbert CAYRON, Maire.

Etaient présents : Mmes – AUSSEIL - GINISTY - A.M. GLANDIERES – S. GLANDIERES – LACAMPAGNE - LADOUX – LANTUECH - LESIEUR - MARTIN – MICHEL - REY

Mrs – ANGLES - BATUT – CAYRON – CLUZEL - DELPERIE – GRANDESSO – MAZELIER – REGIS - RUFFAT – SALVAN – SEPTFONDS - TAVET

Absents représentés : Mme ANGLADE procuration à Mme GINISTY

Absents – Mr CAVIALE - Mr LE DERFF - Melle SOLIGNAC

Secrétaire de séance : Mme MICHEL

.....

### Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2013.

\*\*\*\*\*

### Décision Modificative N°1 – Budget Ville d'Espalion

Délibération N°130605-01

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter la Décision Modificative n°1 pour le Budget Ville d'Espalion. Cette Décision porte sur des transferts entre opérations suite aux derniers devis reçus et à des compléments de travaux.

N° opération	objet	
124	cinéma	107,61
135	Aire jeux	3324
118	Chapelle pénitents	2380,44
97	Ecoles	-2380,44
128	Voirie	-3431,61
	total	0

Cette Décision Modificative est approuvée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### Tarifs Piscine Municipale 2013

Délibération N°130605-02

Tarifs piscine adoptés à l'unanimité des membres présents, pour la saison 2013 :

Adultes ..... 3,00 €

Enfants (moins de 15 ans)..... 1,60 €

Groupe adultes ..... 2,50 €

Groupe enfants..... 1,00 €

Abonnement pour 10 entrées adultes..... 21,00 €

Abonnement pour 10 entrées enfants..... 10,00 €

Ecoles extérieures (par enfant) ..... 0,50 €

Gratuit pour scolaires d'Espalion.

\*\*\*\*\*

### Participation au salon de la Gastronomie du Coteau

Délibération N°130605-03

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville d'Espalion sera présente au Salon Gastronomique du Coteau des 15-16-17 novembre 2013.

Le coût de l'emplacement est de 600€.

Il est proposé :

- Que la Ville d'Espalion prenne en charge le coût de l'emplacement
- De demander une participation de 150€ à chacune des deux entreprises « Le MANOIR Alexandre » et « L'EURL Café de l'Hôtel de Ville », présentes sur le salon.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

### **Acceptation don Succession BLANC Josette**

Délibération N°130605-04

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le legs de la Succession BLANC Josette, d'un montant de 15 000€, à la condition testamentaire suivante : « à charge pour le Maire de la Commune d'entretenir le caveau de la famille BLANC au cimetière de Perse, en bon père de famille. »

\*\*\*\*\*

### **Construction Maison des Services Travaux d'équipements complémentaires**

Délibération N°130605-05

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 19/01/2011 le Conseil Municipal avait à l'unanimité des membres présents, décidé l'acquisition par la Ville d'Espalion sous la forme d'une V.E.F.A. (Vente en Etat Futur d'Achèvement) auprès de la S.A. Pierres et Territoires de France Sud Massif Central (devenue Procivis Sud Massif Central) un ensemble de lots au pris ferme et définitif non révisable de 2 341 137,12 € H.T., formant la Maison des Services.

Il indique à l'Assemblée :

1/ qu'à la demande du Centre des Finances Publiques, des travaux et équipements complémentaires (locaux – câblage informatique – centrale de contrôle d'accès) ont été réalisés pour un montant de 36 604,88 € H.T..

Il précise que ces travaux sont intégrés dans la valeur locative des biens mis à disposition au Centre des Finances Publiques et le loyer proposé tiendra compte de cette valeur.

2/ Un accord avec les médecins des équipements ont été acquis par la collectivité :

- Mobilier : 25 980 €H.T. (banque accueil – bureaux – sièges)
- Téléphone et réseau informatique : 12 301,38 €H.T.

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la prise en charge de ces travaux et équipements à régler auprès de Procivis Sud Massif Central.

\*\*\*\*\*

### **Convention avec le Collège-Lycée Immaculée Conception pour la mise à disposition du gymnase pour les Associations de la Ville**

Délibération N°130605-06

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 07 octobre 2009 approuvant la convention de mise à disposition du gymnase du Collège-Lycée Immaculée Conception auprès des Associations Espalionnaises afin de pallier à l'insuffisance des salles de sport communales.

Il présente au Conseil Municipal le planning d'utilisation hebdomadaire du gymnase par les associations pour l'année 2012-2013.

Au vu des besoins des associations, il propose à l'Assemblée de reconduire cette convention pour une durée de 3 ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de convention pour une durée de 3 ans (2013-2014-2015), moyennant le versement d'une redevance annuelle de 5 000€/an et autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution conforme.

\*\*\*\*\*

### **Modification du Tableau des Effectifs**

Délibération N°130605-07

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents la modification du tableau des effectifs comme suit :

Service	Suppression de poste	Création de poste
Service Technique	<u>au 01/08/2013</u> Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe.....1	<u>au 01/08/2013</u> Agent de Maîtrise.....1
	<u>au 01/07/2013</u> Agent de Maîtrise.....1	<u>Au 01/07/2013</u> Agent de Maîtrise principal....1

\*\*\*\*\*

### **Contrats d'assurance des Risques Statutaires**

Délibération N°130605-08

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal avait approuvé l'adhésion de la Commune au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de l'Aveyron auprès des groupes ASTER/ Mutuelle mieux être pour la Commune d'Espalion et GRAS SAVOYE pour le Centre de vacances les Sagnes, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2013.

Le Maire expose à l'Assemblée :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : la Commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.AC.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, invalidité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.AC.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :  
Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2014  
Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : le Maire soit autorisé à signer les conventions en résultant.

\*\*\*\*\*

### **Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Délibération N°130605-09

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission permanente du Conseil Général par délégation,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- Demande l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe,
- Demande la labellisation du circuit en cas d'éligibilité,
- Autorise le Maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil Général.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

\*\*\*\*\*

### **Rapport Annuel du SMICTOM de la région d'Espalion sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères – Année 2012**

Délibération N°130605-10

Approbation à l'unanimité des membres présents du rapport annuel du SMICTOM de la région d'Espalion sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères – Exercice 2012.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

*Gilbert CAYRON,*

*Maire d'Espalion*